

LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE : POUR UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

La Politique Européenne de Voisinage (PEV) a été lancée en mars 2003 avec pour objectif d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de division entre une Europe nouvellement élargie et ses voisins, en renforçant la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous.

En ce qui concerne les pays de la rive sud de la Méditerranée, comme le Liban, la PEV et le Processus euro-méditerranéen (processus dit « de Barcelone ») reposent sur un socle commun : les Accords d'Association. Le Processus de Barcelone, qui avait donné naissance au Partenariat Euro-Méditerranéen, avait fixé trois objectifs : La définition d'un espace commun de paix et de stabilité (dialogue politique et de sécurité), la construction d'une zone de prospérité partagée (volet économique et financier) et le rapprochement entre les peuples (volet social, culturel et humain).

Ces deux politiques (la PEV et le Processus de Barcelone) utilisent les institutions établies dans le cadre des Accords d'Association, instaurant ainsi un dialogue formel à différents niveaux. Le Processus euro-méditerranéen mène des activités multilatérales, tandis que la PEV privilégie une approche bilatérale plus ciblée qui prévoit des engagements mutuels de réforme et de modernisation à même de renforcer l'intégration économique et la coopération politique.

Pour ce faire, l'Union Européenne propose à ses partenaires une relation privilégiée basée sur des intérêts mutuels et des engagements à des valeurs communes : démocratie, droits de l'Homme, État de droit, bonne gouvernance, économie de marché et développement durable. La Politique Européenne de Voisinage va plus loin que la coopération existante pour offrir une relation politique plus approfondie, une intégration économique et aux réseaux européens en place. Elle reste cependant distincte du processus d'élargissement, bien qu'elle ne préjuge pas, pour les voisins européens, de la façon dont leurs relations avec l'Union Européenne pourraient se développer dans le futur. La Politique Européenne de Voisinage s'applique aux voisins immédiats, terrestres ou maritimes de l'Union Européenne suivants : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoires Palestiniens, Syrie, Tunisie et Ukraine.

LE FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE AU LIBAN

Pour que la construction d'une zone de stabilité, de sécurité et de bien-être pour tous et que l'approfondissement continu de leurs relations deviennent une réalité, l'UE et le Liban conviennent d'objectifs de réforme portant sur un large éventail de domaines, parmi certains domaines « communs ». Ceux-ci vont de la coopération sur les questions politiques et de sécurité, des problèmes économiques et commerciaux et d'un souci écologique commun, à l'intégration des réseaux de transport et d'énergie ou, la coopération culturelle et scientifique. L'UE apporte une assistance technique et financière à la mise en œuvre de ces objectifs et soutient ainsi les efforts réalisés par le Liban lui-même.

Les instruments et méthodes utilisés dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage sont en grande partie semblables à ceux que l'on retrouve en soutien au processus de transition appliqués ailleurs, selon la méthode suivante :

- Au début du processus, la Commission a préparé un rapport pays qui évalue la situation politique et économique et analyse les aspects institutionnels et sectoriels afin d'estimer quand et comment il sera possible de renforcer les relations. Ce rapport a été soumis au Conseil des Ministres de l'UE qui a décidé de passer à l'étape suivante des relations.
- La seconde étape a consisté en l'établissement d'un plan d'action négocié et taillé sur mesure, sur la base des besoins et des capacités du Liban, compte tenu de ses intérêts et de ceux de l'Union. Le Liban et l'UE ont défini un programme de réformes économiques et politiques qui se sont traduites par l'adoption de priorités à court ou moyen terme (3 5 ans). Celles-ci ont trait au dialogue et à la réforme politique, à la coopération et au développement économique et social, aux questions commerciales et à la réforme de la réglementation du marché, à la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures, aux secteurs tels que les transports, l'énergie, la société de l'information, l'environnement, la recherche et le développement, ainsi qu'à la dimension humaine et sociale (contacts interpersonnels, société civile, éducation, santé publique, etc.). Les mesures incitatives, proposées en contrepartie des progrès réalisés sur les réformes engagées, consistent en une meilleure intégration aux programmes et réseaux européens, en une assistance accrue et en un accès au marché européen facilité.

Le Plan d'Action entre le Liban et l'UE est entré en vigueur le 19 janvier 2007. Ce document établit un agenda des réformes politiques et économiques avec des priorités à court et moyen terme. Il comprend 7 chapitres :

- Le dialogue politique et les réformes, y compris la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme.
- Les réformes économiques et sociales.
- Le commerce.
- La coopération dans les domaines de la justice, la liberté et la sécurité.
- L'énergie, les transports, l'environnement.
- La recherche et l'innovation, et la société de l'information.
- L'éducation, la santé et la culture.

La mise en œuvre des engagements mutuels et des objectifs définis dans le Plan d'Action fait l'objet d'un contrôle régulier par des sous-comités UE/Liban spécialisés. C'est un processus dynamique : si le système de contrôle démontre que des progrès significatifs ont été engrangés en vue des objectifs prévus, les mesures incitatives proposées par l'UE peuvent être réexaminées et le plan d'action adapté. D'autres propositions peuvent être faites dans la perspective des relations futures.